



COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 705

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 990 520 \$ pour la construction d'un complexe aquatique

R. 705-1, a. 2.1

Numéro de règlement	Date d'adoption	Numéro de résolution	Date d'entrée en vigueur
705	14 juillet 2020	2020-07-195	15 octobre 2020
--	5 octobre 2020	2020-10-266	15 octobre 2020
705-1	7 juin 2022	2022-06-157	7 juillet 2022

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par la personne responsable du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville ont une valeur légale.

(Omis).

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Nature de la dépense

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de construction d'un complexe aquatique extérieur au coût de 8 990 520 \$ incluant les honoraires professionnels, le coût de construction, les équipements hors contrat, les imprévus, les taxes nettes et les frais de règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint de la Ville de L'Île-Perrot, en date du 30 mai 2022, et de la plus basse soumission conforme dans le cadre de l'appel d'offres 2022-05-PUB, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « I » et « II ».

Le complexe aquatique extérieur sera construit sur le lot 2 799 719, tel que démontré sur le croquis joint au présent règlement comme annexe « III ».

Résolution 2020-10-266; R. 705-1, a. 2.2

ARTICLE 3. Montant de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 990 520 \$ pour les fins du présent règlement.

R. 705-1, a. 2.3

ARTICLE 4. Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 990 520 \$ sur une période de 30 ans.

R. 705-1, a. 2.4

ARTICLE 5. Taxation et tarification

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET

(a. 2)

Projet:	Complexe aquatique extérieur Ville de L'île-Perrot	Date:	2022-05-30
Objet:	Règlement numéro 705		

ESTIMATION DES COÛTS

Description	Montant
Honoraires professionnels, architectes et ingénieurs (surveillance)	210 000.00 \$
Coût de construction (plus basse soumission conforme)	7 694 000.00 \$
Équipements hors contrat	160 000.00 \$
Imprévus	250 000.00 \$
Sous-Total 1	8 314 000.00 \$
Taxes (nettes)	414 660.75 \$
Sous-total 2	8 728 660.75 \$
Frais de règlement	261 859.82 \$
Coût total du projet	8 990 520.57 \$

FINANCEMENT DU PROJET

Description	Montant
Financement par le règlement numéro 705	3 623 173.00 \$
Financement par le règlement d'emprunt numéro 705-1	5 367 347.57 \$
Montant total du financement	8 990 520.57 \$



Yvan De Lachevrotière, DGA,

30-mai-22

Date

R. 705-1, a. 2.5

(a. 2)

Formule 3. Formulaire de soumission

Nous soussignés :

Construction Jacques Théorêt Inc.

(Nom du soumissionnaire)

offrons de fournir à la Ville de L'Île-Perrot l'exécution des travaux et/ou la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint pour le projet :

Appel d'offres 2022-05-PUB Construction d'un complexe aquatique extérieur

(Numéro de l'appel d'offres et nom du projet)

Nous reconnaissons avoir soigneusement étudié les conditions et prescriptions des documents d'appel d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant tels qu'énumérés ci-dessous :

Numéro	Date	Numéro (suite)	Date (suite)
ME-01	21-03-2022	ME-06	13-04-2022
VIP-01	24-03-2022	VIP-03	19-04-2022
ME-02	28-03-2022	A-01 rev.1	19-04-2022
ME-03	29-03-2022	ME-07	20-04-2022
VIP-02	06-04-2022	ME-08	28-04-2022
A-01	11-04-2022	VIP-04	29-04-2022
S-01	12-04-2022	VIP-05	05-05-2022
A-02	13-04-2022	A-03	06-05-2022
ME-04	12-04-2022		
ME-05	12-04-2022		

Nous nous engageons, en cas d'adjudication, à fournir, en bon état, l'exécution des travaux et/ou la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres, au prix suivant, lequel tient compte de tous les addenda émis, et aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres :

---huit million huit cent quarante-six mille cent soixante-seize -----50 dollars
(Montant en lettres)(8 846 176.50 \$), incluant la TPS et la TVQ, en date du 11 MAI 2022
(Montant en chiffres) (Date)

X

Signature de la personne autorisée

Ville de L'Île-Perrot

36

Appel d'offres 2022-05-PUB

Bordereau de soumission

Complexe aquatique de L'île-Perrot
No d'appel d'offres : 2022-05-PUB
No projet Patriarche : P-1602

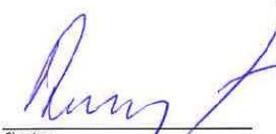
GRILLE VENTILATION DES COÛTS

Item	Description	Montant
Organisation de chantier, sécurité et signalisation		
1	Organisation de chantier, administration et profits	
2	Cautionnements et assurances	
Architecture		
1	Finition des surfaces en béton pour bassins de piscine	
2	Finition au jet de sable des surfaces en béton pour bassins de piscine	
3	Ouvrages métalliques	
4	Échelles et escaliers métalliques	
5	Garde corps en aluminium et en verre	
6	Charpenterie - menuiserie	
7	Ébénisterie	
8	Imperméabilisation des fondations	
9	Isolation des fondations et et panneaux en fibrociment	
10	Isolants en mousse de polyuréthane et barrière thermique	
11	Murs d'enveloppe extérieure, incluant parapets, isolation, pare vapeur et gypse (exclus revêtements extérieurs, barres Z et attaches thermiques)	
12	Revêtement métallique extérieurs compris attaches thermiques, barres Z, moulures et solins de raccordement inclus	
13	Revêtement métallique en aluminium compris attaches thermiques, barres Z, soffites perforées, moulures et solins de raccordement inclus	
14	Couverture à membrane de bitume modifié, compris trappe de toiture, solins et gargouilles	
15	Toiture végétalisée - Option B	
16	Revêtement ignifuge par projection	
17	Murs rideaux vitrée à ossature d'aluminium, portes et cadres en aluminium, vitrage inclus	
18	Portes, cadres et quincaillerie (métal et bois, vitrages inclus), fenêtres intérieures	
19	Systèmes intérieurs et isolation (cloisons et plafonds en gypse).	
20	Plafonds suspendus	
21	Carrelage de céramique	
22	Système de dalles sur plots pour terrasse accessible	
23	Revêtements de sols souples	
24	Peinture- travaux neufs	
25	Revêtement aux résines époxydiques	
26	Peinture époxydique pour bassins	
27	Partitions de toilettes et douches	
28	Accessoires de salles de toilettes et de salles de bains	
29	Accessoires divers, protecteurs de murs et d'angle, etc.	
30	Équipements de piscine	
31	Appareil élévateur pour personne à mobilité réduite	
32	Autres/divers	

Civil	
1	Organisation et préparation du site
2	Conduites pluviales et isolation
3	Chambres de rétention
4	Tranchées drainantes
5	Travaux d'égout sanitaire
6	Travaux d'eau potable
7	Trottoir de béton (autre que la plage)
8	Réfection pavage et voirie dans l'allée existante
9	Excavation/remblayage et bétonnage des réseaux des services d'utilités publiques (électricité, éclairage, télécom, etc.)
Structure	
1	Dynamitage et excavation 1ère classe
2	Excavation
3	Remblayage
4	Ancrage au roc - Piscine
5	Coffrage - Piscine et plage
6	Coffrage - Bâtiment
7	Armature - Piscine et plage
8	Armature - Bâtiment
9	Bétonnage et finition - Piscine et plage
10	Bétonnage et finition - Bâtiment
11	Charpente d'acier - Bâtiment

Mécanique et électricité	
Mécanique piscine	
1	Fourniture des équipements de filtration et traitement de l'eau
2	Fourniture des jeux d'eau
3	Travaux de mécanique de piscine en général
4	Mise en service et formation
5	Autres/divers
Plomberie	
1	Équipement de plomberie
2	Fourniture des équipements de plomberie
3	Travaux de plomberie en général
4	Balancement
5	Mise en service et formation
6	Autres/divers
Ventilation / Chauffage	
1	Fourniture équipement de toiture
2	Travaux de ventilation en général
3	Balancement
4	Mise en service et formation
5	Autres/divers
Régulation	
1	Accessoires et équipements
2	Filage, conduits et raccordement
3	Programmation et graphiques
4	Mise en marche, tests statiques, tests dynamiques
5	Mise en service et formation
6	Autres/divers
Électricité	
1	Fourniture des appareils d'éclairage intérieurs
2	Fourniture des appareils d'éclairage extérieurs
3	Travaux requis à l'installation de l'éclairage intérieur
4	Travaux requis à l'installation de l'éclairage extérieur
5	Travaux de distribution
6	Travaux des services spéciaux
7	Mise en service et formation
8	Autres/divers

TOTAL (avant taxes)	\$	7 694 000,00
TPS	\$	384 700,00
TVQ	\$	767 476,50
TOTAL GLOBAL	\$	8 846 176,50



 Signature
 Danny Théorêt, Président et secrétaire
 Nom et titre du signataire en lettres moulées

11 mai 2022

 Date



R. 705-1, a. 2.5

(a. 2)



Résolution 2020-10-266; R. 705-1, a. 2.5